



## **RÉSOLUTION**

**Objet** : Approbation du rapport financier de l'exercice 2009 et de l'affectation du déficit net de cet exercice

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 79<sup>ème</sup> session à Doha (Qatar) du 8 au 11 novembre 2010,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2010-RAP-13 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2009 », ainsi que du rapport AG-2010-RAP-01 présenté par les auditeurs externes, relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL,

et comme le prévoit l'article 7.8 du Règlement financier,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2009 comme étant conforme aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AG-2010-RAP-01 relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL en 2009 présenté par les auditeurs externes ;

APPROUVE les modifications suivantes du montant du Fonds de réserve générale :

- réduction de 242 000 EUR du Fonds de réserve générale.

**Adoptée**